



Guide OCDE-FAO pour
des filières agricoles responsables

Aider à atteindre les Objectifs de développement durable



DES POLITIQUES MEILLEURES
POUR UNE VIE MEILLEURE



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Dénégation

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE ou celles de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Les noms de pays et territoires employés dans ce document sont ceux qu'utilise la FAO.

La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO ou de l'OCDE, aucune approbation ou recommandation desdites sociétés ou desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Merci de citer cet ouvrage comme suit:

OCDE/FAO (2021), Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables - Aider à atteindre les Objectifs de développement durable, Éditions OCDE, Paris.

FAO: ISBN 978-92-5-109395-5 (imprimé et PDF)

Crédit photo: ©FAO/iStock Photo

© OCDE et FAO 2021

La copie, le téléchargement ou l'impression du contenu OCDE/FAO pour une utilisation personnelle sont autorisés. Il est possible d'inclure des extraits de publications, de bases de données et de produits multimédia de l'OCDE et de la FAO dans des documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel pédagogique, sous réserve que l'OCDE et la FAO soient correctement mentionnées comme source et comme titulaires du droit d'auteur. Toute demande en vue d'un usage public ou commercial ou concernant les droits de traduction devra être adressée à rights@oecd.org. Toute demande d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales devra être soumise au Copyright Clearance Center (CCC), info@copyright.com, ou au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), contact@cfcopies.com.

Le Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont élaboré le **Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables** pour aider les entreprises à respecter les standards existants de conduite responsable des entreprises tout au long de la chaîne de valeur agricole et à exercer leur devoir de diligence pour identifier, prévenir et traiter les risques dans leurs filières. Il a été conçu dans le cadre d'un processus multipartite de deux ans et a reçu un large soutien des gouvernements, notamment des ministres de l'agriculture du G7.

Les recommandations formulées dans ce guide s'appliquent à toutes les entreprises présentes dans la filière agricole, y compris les entreprises nationales et étrangères, privées et publiques, ainsi que les petites, moyennes et grandes entreprises.

Les objectifs de développement durable

Les 17 objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030 sont un plan d'action visant à mettre fin à la pauvreté, protéger la planète et garantir que tous les peuples jouissent de la paix et de la prospérité. Les objectifs sont interdépendants. Il est souvent nécessaire, pour en réaliser un, de s'attaquer aux problèmes plus couramment associés à un autre¹. Les ODD appellent les entreprises à prendre une part active aux efforts de développement déployés au niveau mondial.



Le Guide OCDE-FAO est particulièrement lié aux ODD suivants:

- ODD 1** Pas de pauvreté
- ODD 2** Faim zéro
- ODD 3** Bonne santé et bien-être
- ODD 5** Parité hommes-femmes
- ODD 8** Travail décent et croissance économique
- ODD 12** Consommation et production responsables
- ODD 14** Vie aquatique
- ODD 15** Vie sur terre
- ODD 17** Partenariats en vue des objectifs

La diligence raisonnable et les raisons de son importance pour la réalisation des ODD

La diligence raisonnable est un processus par lequel les entreprises peuvent identifier et prévenir les effets négatifs réels et potentiels de leurs activités et en rendre compte dans le cadre de la prise de décisions et de la gestion des risques au niveau interne. Le Guide OCDE-FAO recommande aux entreprises de faire preuve de diligence raisonnable pour faire savoir et montrer qu'elles s'attaquent aux risques environnementaux et sociaux les plus importants associés à leurs filières d'approvisionnement agricoles et qu'elles tiennent compte de tous les effets qu'elles produisent sur les ODD.

1. Programme des Nations unies pour le développement. «Objectifs de développement durable», <https://www.undp.org/content/undp/fr/home/sustainable-development-goals.html>

En faisant preuve de diligence raisonnable:

- **Les entreprises peuvent recenser et traiter de manière proactive les effets sur les travailleurs, la communauté et l’environnement et veiller à ce que les actions et l’inaction ne sapent pas les ODD.**
- **Les entreprises peuvent gérer systématiquement les risques et démontrer de manière mesurable leur contribution aux ODD.**

La diligence raisonnable, lorsqu’elle est appliquée rigoureusement, peut aider les entreprises à réduire les risques opérationnels, financiers et liés à la réputation. Elle favorise une approche proactive de la gestion des risques qui ne se contente pas de réagir aux problèmes lorsqu’ils sont détectés. La diligence raisonnable peut également aider les entreprises à améliorer leur productivité, à transformer des opportunités en investissement ou en marque, et à devenir un employeur de référence. Elle leur permet enfin d’apporter une plus grande contribution aux ODD en dépassant le cadre de leurs propres activités pour établir des relations commerciales tout au long de la chaîne de valeur.

Le cadre de diligence raisonnable fondé sur le risque recommandé par le Guide OCDE-FAO aide les entreprises à: i) établir des systèmes de gestion rigoureux; ii) recenser, évaluer et hiérarchiser les risques dans la filière d’approvisionnement; iii) concevoir et mettre en œuvre une stratégie pour répondre aux risques recensés; iv) vérifier la diligence raisonnable de la filière d’approvisionnement; et v) faire rapport sur la diligence raisonnable de la filière d’approvisionnement. Toutes les entreprises doivent faire preuve de diligence raisonnable mais elles peuvent la mettre en œuvre en l’adaptant à leur propre situation.

Rendre compte de l’exercice du devoir de diligence

Les informations communiquées au public doivent comprendre des informations sur les risques constatés. Cela renforce la confiance et la crédibilité des engagements pris par les entreprises en matière de CRE et vis-à-vis des ODD.

Établir des systèmes de gestion robustes

Les entreprises peuvent faire référence aux ODD dans leurs politiques internes et expliquer en quoi la mise en œuvre du devoir de diligence permet d’identifier et gérer les risques, et évite ainsi que les ODD ne soient compromis. Des systèmes de gestion robustes permettent d’inscrire les responsabilités liées au devoir de diligence et à l’action pour les ODD dans les missions courantes des divisions, l’obligation de rendre compte en dernier ressort incombant au conseil d’administration.

Vérifier la mise en œuvre du devoir de diligence dans la filière

La vérification permet aux entreprises d’évaluer l’efficacité et l’impact de leurs pratiques de diligence et, à partir de là, de mesurer les progrès accomplis vis-à-vis des ODD.



Identifier, évaluer et hiérarchiser les risques dans la filière

En analysant leurs opérations et leurs relations d’affaires, les entreprises peuvent établir une cartographie des risques les plus graves et déterminer leur impact sur les ODD. En connaissant la nature des risques et leur localisation, elles peuvent savoir sur quels ODD ils ont le plus d’impact. Le processus d’évaluation des risques permet de hiérarchiser les actions à entreprendre – en donnant la priorité aux risques les plus graves.

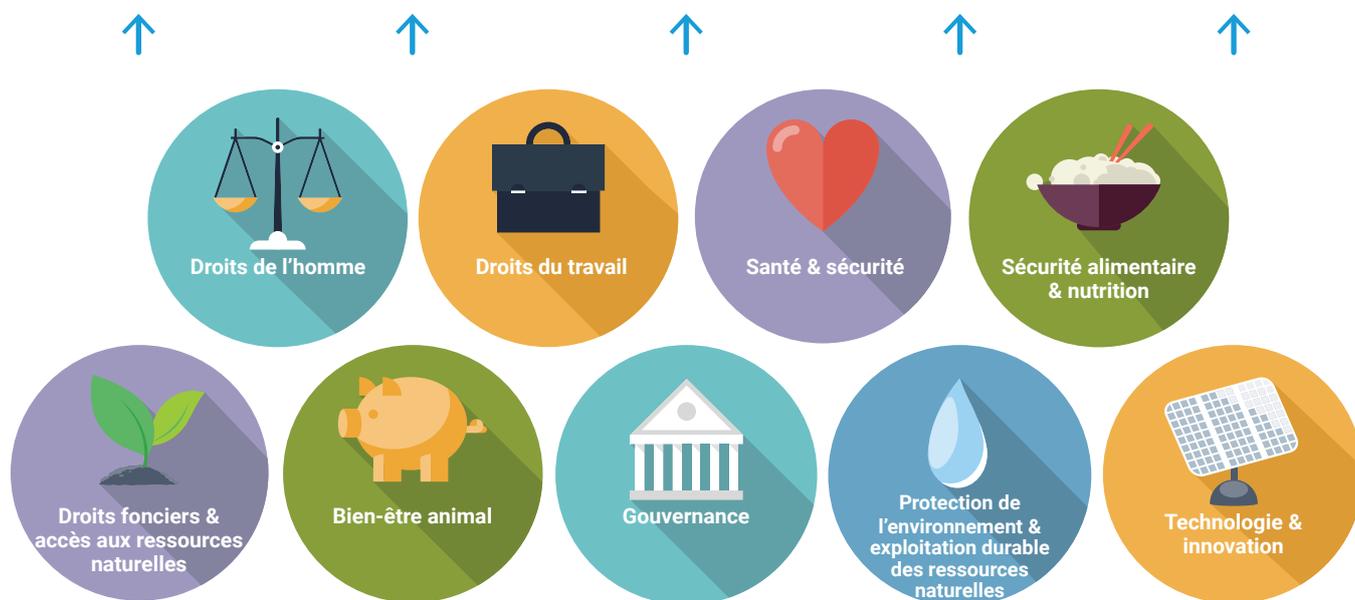
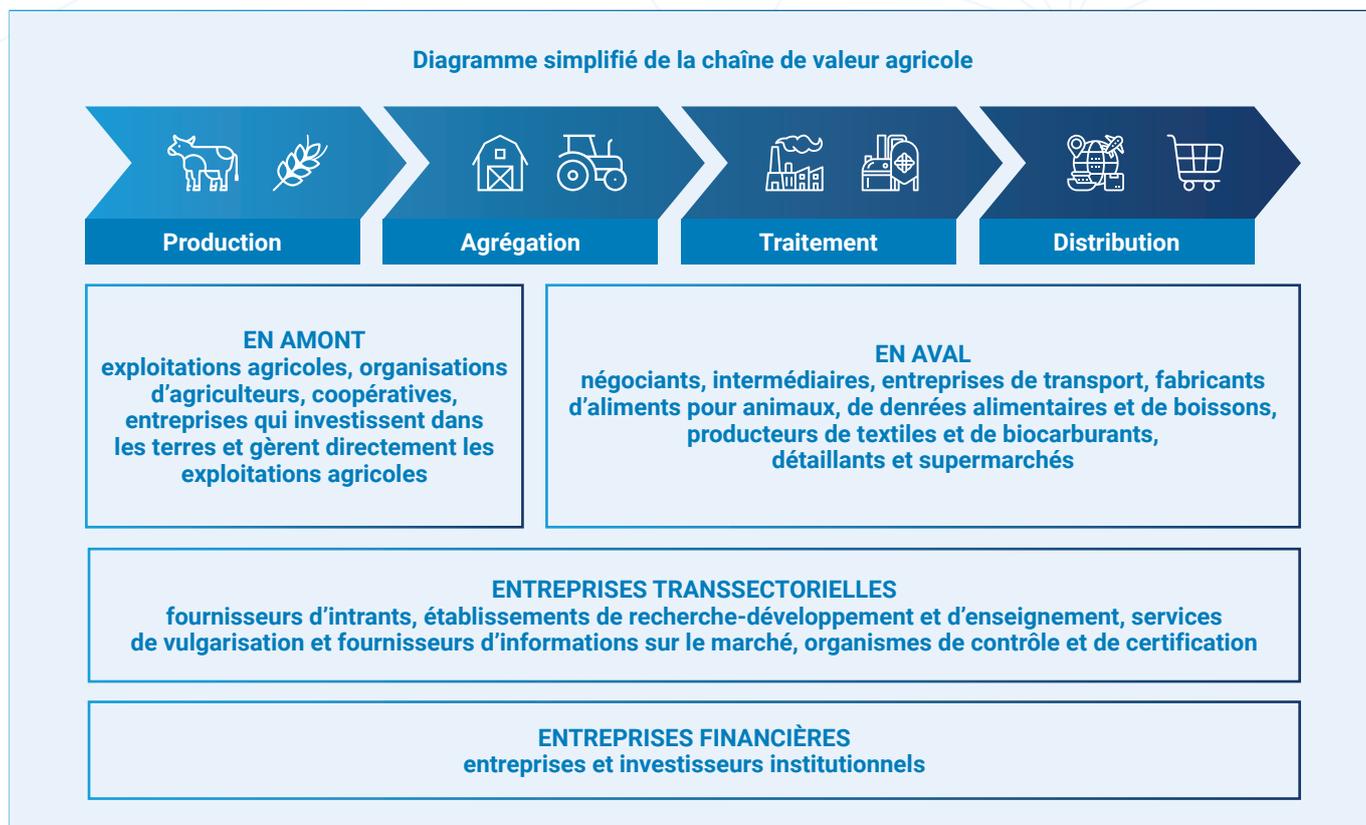
Assurer:

- **L’engagement constructif des parties prenantes.**
- **L’intégration de la dimension homme-femme dans l’exercice du devoir de diligence.**

Concevoir et mettre en œuvre une stratégie qui réponde aux risques identifiés

Le fait de concevoir et mettre en œuvre une stratégie est un moyen pour les entreprises de passer de l’intention à l’action. Des mesures proactives visant à prévenir les impacts négatifs, notamment en s’attaquant à leurs causes profondes, sont de nature à maximiser la contribution des entreprises aux ODD. L’exercice du devoir de diligence facilite les progrès vers la réalisation des ODD d’une façon systématique.

Types d'entreprises et de risques tout au long de la chaîne de valeur agricole



RISQUES FRÉQUEMMENT RECENSÉS

Liens entre les ODD et le Guide OCDE-FAO

Le Guide OCDE-FAO comprend un *modèle de politique d'entreprise pour des filières d'approvisionnement agricoles responsables*, un *cadre en cinq étapes pour une diligence raisonnable fondée sur les risques tout au long des filières d'approvisionnement agricoles*, et deux annexes: *les mesures d'atténuation et de prévention des risques tout au long des filières d'approvisionnement agricoles* et *un engagement auprès des populations autochtones*. L'Acte constitutif de la FAO inclut les pêches et les forêts dans la définition de l'agriculture mais le présent Guide OCDE-FAO se concentre principalement sur les cultures et l'élevage. Découvrez comment les différentes sections du Guide² sont liées à 17 ODD et 169 cibles associées³.

Le Guide OCDE-FAO

Les ODD et les cibles correspondantes

Section 2: Modèle de politique d'entreprise pour des filières d'approvisionnement agricoles responsables

[Modèle de déclaration de politique d'entreprise: **p.25**]

«Reconnaissant les risques d'impacts négatifs significatifs qui existent dans les filières agricoles, et reconnaissant notre responsabilité de respecter les droits de l'homme et notre capacité à contribuer au développement durable, en particulier à la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire et la nutrition ainsi qu'à l'égalité des genres, nous nous engageons à adopter, mettre en œuvre, diffuser largement et incorporer dans les contrats et accords conclus avec nos partenaires commerciaux la politique modèle pour des filières agricoles responsables.»



2.1 Standards transversaux de Conduite responsable des entreprises

[Politique recommandée: **p.26 Partage des bénéfices**]

- Veiller à ce que nos activités contribuent à un développement rural durable et inclusif, y compris, le cas échéant, en favorisant un partage juste et équitable des avantages monétaires et non monétaires avec les communautés touchées à des conditions mutuellement convenues.



Cible 1.4

- Faire en sorte que tous les hommes et les femmes aient les mêmes droits aux ressources économiques, à l'accès aux services de base, à la technologie et aux services financiers, au contrôle sur les terres, à la propriété foncière et à d'autres formes de propriétés, et aux ressources naturelles.

[Politique recommandée: **p.26 Égalité femmes-hommes**]

- Contribuer à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.
- Accroître la participation significative des femmes à la prise de décisions et aux rôles de direction.
- Assurer le perfectionnement professionnel et l'avancement des femmes.
- Faciliter l'égalité d'accès et de contrôle des femmes sur les ressources naturelles, les intrants, les outils de production, les services consultatifs et financiers, la formation, les marchés et l'information.



Cible 2.5

- Préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et le partage juste et équitable de ces avantages.

2. Veuillez consulter le Guide OCDE-FAO (www.oecd-ilibrary.org/fr/agriculture-and-food/guide-ocde-fao-pour-des-filieres-agricoles-responsables_9789264264038-fr) pour prendre connaissance de l'ensemble des recommandations.

3. Pour connaître le champ d'application complet des 17 ODD et des 169 cibles correspondantes, veuillez consulter le site internet de la plateforme des connaissances sur les ODD: <https://sustainabledevelopment.un.org/topics/sustainabledevelopmentgoals>

Le Guide OCDE-FAO

Les ODD et les cibles correspondantes

2.1 Standards transversaux de Conduite responsable des entreprises

[Politique recommandée: [p.26 Partage des bénéfices](#)]

[Politique recommandée: [p.26 Égalité femmes-hommes](#)]



Cible 5.1

- Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.

Cible 5.5

- Faire en sorte que les femmes participent pleinement et efficacement à la prise de décisions à tous les niveaux et aient la possibilité d'accéder aux mêmes responsabilités que les hommes dans ce cadre.

Cible 5.a

- Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers et aux ressources naturelles.

Cible 5.b

- Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier l'informatique et les communications, pour promouvoir l'autonomisation des femmes.



Cible 15.6

- Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci.

Le Guide OCDE-FAO

Les ODD et les cibles correspondantes

2.2 Droits de l'homme

[Politique recommandée: pp.26-27]

- Éviter d'avoir des incidences négatives sur les droits humains ou d'y contribuer par leurs propres activités, et remédier à ces incidences lorsqu'elles se produisent.
- S'efforcer de prévenir ou d'atténuer les incidences négatives sur les droits humains qui sont directement liées à leurs activités, produits ou services par des relations commerciales, même si elles n'ont pas contribué à ces incidences.
- Faire preuve de diligence en matière de droits humains en fonction de la taille, de la nature et du contexte de nos activités et de la gravité des risques d'impacts négatifs sur ces droits.
- Veiller à ce que les droits humains de toutes les personnes soient respectés sans distinction d'aucune sorte, qu'il s'agisse de la race, de la couleur, du sexe, de la langue, de la religion, des opinions politiques ou de toutes autres opinions, de l'origine nationale ou sociale, de la fortune, de la naissance ou de toute autre situation.



Cible 1.4

- Faire en sorte que tous les hommes et les femmes aient les mêmes droits aux ressources économiques, à l'accès aux services de base, à la technologie et aux services financiers, au contrôle sur les terres, à la propriété foncière et à d'autres formes de propriétés, et aux ressources naturelles.



Cible 8.7

- Prendre des mesures immédiates et efficaces pour éradiquer le travail forcé, abolir l'esclavage moderne et la traite des êtres humains et interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants.

2.3 Droits du travail

[Politique recommandée: p.27]

- Respecter les principales normes internationales du travail, à savoir la liberté syndicale et le droit de négociation collective, y compris pour les travailleurs migrants, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de formation.
- Assurer la santé et la sécurité au travail.
- Garantir des salaires, des avantages sociaux et des conditions de travail décentes.
- Promouvoir la sécurité de l'emploi et participer aux mécanismes publics offrant une certaine protection salariale aux travailleurs dont l'emploi a pris fin.
- Chercher à prévenir l'exploitation des travailleurs migrants
- Adopter des méthodes, mesures et procédures permettant aux femmes de participer effectivement à la prise de décision et d'endosser des rôles de direction.
- Chercher à accroître les possibilités d'emploi directs et indirects.
- Veiller à fournir une formation appropriée aux travailleurs en vue de répondre aux besoins de l'entreprise ainsi qu'à la politique de développement du pays hôte, y compris en améliorant la productivité de la jeunesse et/ou son accès à un emploi décent ou à des opportunités entrepreneuriales.
- Veiller à la protection de la maternité au travail.



Cible 3.1

- Faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes.

Cible 3.9

- Réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol.



Cible 4.3

- Faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire de qualité.

Cible 4.4

- Accroître le nombre de jeunes et d'adultes disposant de compétences pertinentes, y compris des compétences techniques et professionnelles, afin de pouvoir obtenir des emplois décents et permettant de favoriser l'esprit d'entreprise.

Le Guide OCDE-FAO

Les ODD et les cibles correspondantes

2.3 Droits du travail

[Politique recommandée: [p.27](#)]



Cible 5.5

- Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision.



Cible 8.3

- Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation.

Cible 8.5

- Atteindre un niveau de plein emploi productif et de travail décent pour tous les hommes et toutes les femmes, et un niveau de salaire égal pour un travail d'égale valeur.

Cible 8.7

- Prendre des mesures immédiates et efficaces pour éradiquer le travail forcé, abolir l'esclavage moderne et la traite des êtres humains et interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants.

Cible 8.8

- Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants.

2.4 Santé et sûreté

[Politique recommandée: [p.28](#)]

- Adopter des pratiques appropriées en vue de prévenir les menaces pour la vie humaine, la santé et le bien-être dans nos activités, ainsi que les menaces liées à la consommation, l'utilisation ou l'élimination de nos biens et services, notamment en adoptant des bonnes pratiques en matière de sécurité sanitaire.
- Contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie de nos activités.



Cible 3.9

- Réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol.

Le Guide OCDE-FAO

Les ODD et les cibles correspondantes

2.4 Santé et sûreté

[Politique recommandée: **p.28**]



Cible 6.3

- Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses.



Cible 11.6

- Réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets.



Cible 12.4

- Parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie.



Cible 14.1

- Prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.

2.5 Sécurité alimentaire et nutrition

[Politique recommandée: **p.28**]

- Veiller à ce que nos activités contribuent à la sécurité alimentaire et la nutrition.
- Veiller à améliorer la disponibilité, l'accès, la stabilité et l'utilisation d'aliments sûrs, nutritifs et variés.



Cible 2.1

- Éliminer la faim et faire en sorte que chacun ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante.

Cible 2.2

- Mettre fin à toutes les formes de malnutrition et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées.

Cible 2.3

- Doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires.

Le Guide OCDE-FAO

Les ODD et les cibles correspondantes

2.5 Sécurité alimentaire et nutrition

[Politique recommandée: [p.28](#)]



Cible 2.4

- Assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes.

Cible 2.5

- Maintenir la diversité génétique des semences, des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des espèces sauvages qui leur sont associées.

Cible 2.a

- Accroître l'investissement en faveur de l'infrastructure rurale, des services de recherche et de vulgarisation agricoles et de la mise au point de technologies et de banques de gènes de plantes et d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement.

2.6 Droits fonciers et accès aux ressources naturelles

[Politique recommandée: [p.28](#)]

- Respecter les détenteurs de droits fonciers légitimes ainsi que leurs droits sur les ressources naturelles, notamment les droits publics, privés, communaux, collectifs, autochtones et coutumiers qui pourraient être affectés par nos activités. Les ressources naturelles englobent les terres, les pêches, les forêts et l'eau.



Cible 1.4

- Faire en sorte que tous les hommes et les femmes aient les mêmes droits aux ressources économiques, à l'accès aux services de base, à la technologie et aux services financiers, au contrôle sur les terres, à la propriété foncière et à d'autres formes de propriétés, et aux ressources naturelles.



Cible 2.3

- Doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres.

Le Guide OCDE-FAO

Les ODD et les cibles correspondantes

2.6 Droits fonciers et accès aux ressources naturelles

[Politique recommandée: [p.28](#)]



Cible 5.a

- Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers et aux ressources naturelles.



Cible 14.b

- Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés.

2.8 Protection de l'environnement et exploitation durable des ressources naturelles

[Politique recommandée: [p.29](#)]

- Créer et entretenir, en coordination avec les organismes gouvernementaux responsables et les tierces parties concernées, un système de gestion environnementale et sociale adapté à la nature et à la dimension de nos activités, et proportionnel au niveau des impacts environnementaux et sociaux potentiels.
- Prévenir la pollution et les impacts négatifs sur l'air, la terre, le sol, l'eau, les forêts et la biodiversité, en les atténuant et en y remédiant.
- Éviter ou réduire la production de déchets dangereux et non dangereux, remplacer ou réduire l'utilisation de substances toxiques, et améliorer l'utilisation productive ou assurer une élimination sûre des déchets.
- Favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles et accroître l'efficacité de l'utilisation des ressources et de l'énergie.
- Réduire les pertes et le gaspillage alimentaires et promouvoir le recyclage.
- Promouvoir de bonnes pratiques agricoles, notamment pour maintenir ou améliorer la fertilité des sols et éviter l'érosion des sols.
- Valoriser et conserver la biodiversité, les ressources génétiques et les services écosystémiques.
- Renforcer la résilience de l'agriculture et des systèmes alimentaires, des habitats sur lesquels ceux-ci s'appuient et des moyens d'existence qui y sont liés face aux effets à court terme et à long terme du changement climatique, au moyen de mesures d'adaptation.



Cible 2.4

- Assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.

Cible 2.5

- Préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées.



Cible 3.9

- Réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses ainsi qu'à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol.



Cible 6.3

- Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses.

2.8 Protection de l'environnement et exploitation durable des ressources naturelles

[Politique recommandée: p.29]



Cible 6.4

- Augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce.

Cible 6.5

- Mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux.

Cible 6.6

- Protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs.



Cible 8.4

- Améliorer l'utilisation rationnelle des ressources mondiales dans la consommation et la production et s'efforcer de dissocier la croissance économique de la dégradation de l'environnement.



Cible 12.2

- Parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.

Cible 12.3

- Réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement.

Cible 12.4

- Parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie.

Cible 12.5

- Réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.

2.8 Protection de l'environnement et exploitation durable des ressources naturelles

[Politique recommandée: [p.29](#)]



Cible 13.1

Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.



Cible 14.1

- Prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.

Cible 14.2

- Gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation.



Cible 15.1

- Garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce.

Cible 15.2

- Promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement.

Cible 15.3

- Lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols.

Cible 15.4

- Assurer la préservation des écosystèmes montagneux afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable.

Cible 15.5

- Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel et mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité.

Le Guide OCDE-FAO

Les ODD et les cibles correspondantes

2.9 Gouvernance

[Politique recommandée: [p.29](#)]

- Prévenir et s'abstenir de toute forme de corruption et de pratiques frauduleuses.
- Agir en cohérence avec les Principes directeurs contenus dans la Recommandation de l'OCDE relative aux Principes de gouvernance d'entreprise.



Cible 16.5

- Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes.

2.10 Technologie et innovation

[Politique recommandée: [p.30](#)]

- Contribuer au développement et à la diffusion de technologies adéquates, en particulier de technologies respectueuses de l'environnement et générant des emplois directs et indirects.



Cible 17.7

- Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement dans les pays en développement.

Section 3: Cadre en cinq étapes pour l'exercice du devoir de diligence basé sur les risques dans les filières agricoles

3.5 Rendre compte de l'exercice du devoir de diligence

[Cadre recommandé: [p.39](#)]

- Rendre compte publiquement des politiques et pratiques de diligence raisonnable de l'entreprise.
- Outre les rapports publics et officiels, la communication peut se faire de diverses façons, notamment des entretiens personnels, des dialogues en ligne ainsi que des concertations avec les acteurs concernés. La communication doit être adaptée aux impacts et au public ciblé en termes de forme, de fréquence, d'accessibilité et de pertinence des informations fournies.



Cible 12.6

- Encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les entreprises transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité.

Le Guide OCDE-FAO

Les ODD et les cibles correspondantes

Annexe A: Mesures d'atténuation et de prévention des risques dans les filières agricoles

A.1 Standards transversaux de Conduite responsable des entreprises

[Mesures recommandées: [p.52 1.4 Partage des bénéfices](#)]

- S'efforcer d'identifier les possibilités de bénéfices qui peuvent consister, par exemple, en: la création de liens en amont et en aval au niveau local et d'emplois locaux offrant des environnements de travail sûrs; la diversification des opportunités économiques; le renforcement des capacités; l'achat de produits locaux; des transferts de technologies; l'amélioration des infrastructures locales; l'amélioration de l'accès au crédit et aux marchés, en particulier pour les petites et moyennes entreprises; la rémunération des services environnementaux; l'attribution de revenus; la création de fonds fiduciaires.
- Veiller à ce que les activités soient conformes aux priorités de développement et aux objectifs sociaux du gouvernement hôte.
- Partager les bénéfices monétaires et non monétaires découlant des activités impliquant les terres, ressources et connaissances des peuples autochtones sur la base du processus de consultation et des évaluations d'impact environnemental, social et sur les droits de l'homme (EIESDH), d'une manière qui ne profite pas indûment à certains groupes uniquement mais qui favorise un développement social équitable et durable.



Cible 1.4

- Faire en sorte que tous les hommes et toutes les femmes aient les mêmes droits aux ressources économiques, à l'accès aux services de base, à la technologie et aux services financiers, au contrôle sur les terres, à la propriété foncière et à d'autres formes de propriétés, et aux ressources naturelles.



Cible 2.3

- Doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles.

Cible 2.5

- Préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé.

Cible 2.a

- Accroître l'investissement dans l'infrastructure rurale, les services de recherche et de vulgarisation agricoles et la mise au point de technologies et de banques de gènes de plantes et d'animaux d'élevage.



Cible 9.3

- Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration dans les chaînes de valeur et sur les marchés.

Le Guide OCDE-FAO

Les ODD et les cibles correspondantes

A.1 Standards transversaux de Conduite responsable des entreprises

[Mesures recommandées: [p.52 1.4 Partage des bénéfices](#)]



Cible 15.6

- Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci.



Cible 17.15

- Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable.

A.2 Droits de l'homme

[Mesures recommandées: [p.55](#)]

- Exercer le devoir de diligence en matière de droits humains en évaluant les impacts réels et potentiels sur ces droits, en intégrant les résultats et en y donnant suite, en assurant le suivi des réponses, et en faisant connaître les mesures prises pour parer aux impacts.
- Veiller à ce que toutes les parties prenantes bénéficient d'un traitement juste, particulièrement les groupes se trouvant dans une situation de vulnérabilité comme les femmes, les jeunes et les minorités, en prenant en considération leurs situations, contraintes et besoins respectifs.
- Reconnaître le rôle essentiel des femmes dans l'agriculture et prendre les mesures appropriées pour éliminer les discriminations à leur égard et contribuer à leur développement professionnel et leur avancement de carrière, y compris en facilitant leur traitement équitable dans l'accès et le contrôle des ressources naturelles, des intrants et outils de production, des services de conseil, de financement et de formation, des marchés et de l'information.



Cible 1.4

- Faire en sorte que tous les hommes et les femmes aient les mêmes droits aux ressources économiques, à l'accès aux services de base, à la technologie et aux services financiers, au contrôle sur les terres, à la propriété foncière et à d'autres formes de propriétés, et aux ressources naturelles.



Cible 5.1

- Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.

Cible 5.5

- Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.

Cible 5.a

- Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers et aux ressources naturelles.

Le Guide OCDE-FAO

Les ODD et les cibles correspondantes

A.2 Droits de l'homme

[Mesures recommandées: [p.55](#)]



Cible 5.b

- Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier l'informatique et les communications, pour promouvoir l'autonomisation des femmes.



Cible 8.7

- Prendre des mesures immédiates et efficaces pour éradiquer le travail forcé, abolir l'esclavage moderne et la traite des êtres humains et interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants.

Le Guide OCDE-FAO

Les ODD et les cibles correspondantes

A.3 Droits du travail

[Mesures recommandées: pp.56-59]

- S’inspirer du principe de l’égalité des chances et de traitement au travail dans toutes les activités et ne pas pratiquer de discrimination envers les travailleurs en matière d’emploi ou de profession pour des motifs tels que la race, la couleur, l’orientation ou l’identité sexuelle, la religion, l’opinion politique, l’ascendance nationale ou l’origine sociale, ou tout autre facteur. Les pratiques sélectives concernant les caractéristiques des travailleurs ne peuvent que servir une politique publique favorisant spécifiquement une plus grande égalité des chances en matière d’emploi ou répondre aux exigences intrinsèques d’un poste.
- Veiller à ce que le recrutement, l’affectation, la formation et l’avancement des travailleurs soient fondés sur leurs qualifications, leurs compétences et leur expérience à tous les niveaux.
- Respecter l’âge minimum d’admission à l’emploi ou s’efforcer de parvenir à l’abolition effective du travail des enfants.
- Éviter de recourir au travail forcé ou d’en profiter, le travail forcé étant défini comme tout travail ou service n’étant pas exécuté volontairement mais extorqué à une personne sous la menace d’utilisation de la force ou de sanction.
- Assurer le suivi de la filière primaire en continu pour identifier tout changement significatif ou de nouveaux risques de travail des enfants et/ou forcé, et travailler de concert avec les fournisseurs primaires afin de prendre les mesures correctrices pour y remédier.
- Observer en matière d’emploi et de relations de travail des normes aussi favorables que celles qui sont observées par des employeurs comparables. Lorsqu’il n’existe pas d’employeurs comparables dans le pays où intervient l’entreprise, octroyer les meilleurs salaires, prestations et conditions de travail possibles conformément aux politiques publiques. Ils devraient être au moins suffisants pour satisfaire les besoins essentiels des travailleurs et de leurs familles.
- S’efforcer d’assurer un emploi stable aux travailleurs et s’acquitter des obligations qui ont été librement négociées concernant la stabilité de l’emploi et la sécurité sociale.
- S’abstenir d’engager des actions discriminatoires ou disciplinaires à l’encontre des travailleurs qui auraient de bonne foi rapporté à la direction ou, le cas échéant, aux autorités publiques compétentes, des informations sur des pratiques contraires à la loi, aux Principes directeurs de l’OCDE ou aux politiques de l’entreprise.
- Veiller à ce qu’une formation appropriée soit dispensée aux travailleurs à tous les niveaux pour répondre aux besoins des activités, le cas échéant, en coopération avec les autorités gouvernementales compétentes et les organisations d’employeurs et de travailleurs.
- Proposer des programmes de formation, d’enseignement et de mentorat adaptés aux jeunes pour renforcer leurs capacités et/ou leur permettre d’accéder à des opportunités d’emploi décent ou d’entrepreneuriat, et promouvoir l’accès des femmes à la formation.



Cible 4.3

- Faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d’égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire de qualité.

Cible 4.4

- Accroître le nombre de jeunes et d’adultes disposant de compétences pertinentes, y compris des compétences techniques et professionnelles, pour l’emploi, afin de pouvoir obtenir des emplois décents et permettant de favoriser l’esprit d’entreprise.



Cible 5.5

- Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision.



Cible 8.5

- Parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.

Cible 8.7

- Prendre des mesures immédiates et efficaces pour éradiquer le travail forcé, abolir l’esclavage moderne et la traite des êtres humains et interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants.

Cible 8.8

- Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs.



Cible 10.2

- Autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leur origine, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.

Le Guide OCDE-FAO

Les ODD et les cibles correspondantes

A.3 Droits du travail

[Mesures recommandées: pp.56-59]



Cible 10.3

- Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.

Cible 10.4

- Adopter des politiques, notamment des politiques fiscale, salariale et de protection sociale, et atteindre progressivement une plus grande égalité.

A.4 Santé et sûreté

[Mesures recommandées: pp.59-60]

- Évaluer les risques et les impacts sur la santé et la sécurité sanitaire auxquels sont exposées les communautés affectées tout au long des activités.
- Prendre des mesures de prévention et de contrôle conformes aux bonnes pratiques internationales du secteur et proportionnées à la nature et l'ampleur des risques et impacts identifiés, en tâchant d'éviter et, en cas d'échec, de minimiser ces risques et impacts.
- Éviter ou minimiser l'exposition des travailleurs, des tierces parties et des communautés aux matières et substances dangereuses qui peuvent être libérées dans le cadre des activités, y compris en modifiant, remplaçant ou éliminant la situation ou la substance à l'origine des risques et en déployant des efforts raisonnables pour contrôler la sécurité des livraisons, du transport et de l'élimination des matériaux et des déchets dangereux.



Cible 3.9

- Réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses ainsi qu'à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol.



Cible 6.3

- Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau à l'échelle mondiale.



Cible 11.6

- Réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets.



Cible 12.4

- Achieve the environmentally sound management of chemicals and all wastes throughout their life cycle.

Le Guide OCDE-FAO

Les ODD et les cibles correspondantes

A.4 Santé et sûreté

[Mesures recommandées: pp.59-60]



Cible 14.1

- Prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.

A.5 Sécurité alimentaire et nutrition

[Mesures recommandées: pp.61-62]

- Dans la mesure du possible, tenir compte des impacts des activités sur la disponibilité et l'accès à l'alimentation, sur l'emploi local, sur les préférences alimentaires et la stabilité de l'offre alimentaire, y compris en impliquant les autorités locales et les autres acteurs concernés.
- Dans la mesure du possible, envisager de contribuer à l'amélioration de l'accès à la nourriture, la résilience et la nutrition des communautés locales en: augmentant la production d'aliments sûrs, nutritifs and variés et en contribuant à la valeur nutritive des produits agricoles et alimentaires; facilitant l'accès aux intrants, technologies et marchés; générant des emplois dans les activités d'aval; créant des installations locales de stockage afin de réduire les pertes post-récolte et la volatilité des prix.



Cible 2.1

- Éliminer la faim et faire en sorte que chacun ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante.

Cible 2.2

- Mettre fin à toutes les formes de malnutrition et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées.

Cible 2.3

- Doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires.

Cible 2.4

- Assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes.

Cible 2.5

- Préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées.

Cible 2.a

- Accroître l'investissement en faveur de l'infrastructure rurale, des services de recherche et de vulgarisation agricoles et de la mise au point de technologies et de banques de gènes de plantes et d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement.

Le Guide OCDE-FAO

Les ODD et les cibles correspondantes

A.6 Droits fonciers et accès aux ressources naturelles

[Mesures recommandées: pp.62-65]

- Identifier les détenteurs de droits – qui ne se limitent pas aux détenteurs de droits fonciers officiellement reconnus mais englobent également les droits fonciers publics, privés, communaux, collectifs, autochtones et coutumiers qui n'ont pas toujours été officiellement enregistrés et délivrés, y compris les droits fonciers des femmes – et les autres acteurs concernés, notamment en conduisant des consultations locales et ouvertes.
- Envisager des solutions réalistes d'investissements alternatifs si les investissements proposés conduisent au déplacement physique et/ou économique des communautés locales, en reconnaissant que les États ne devraient recourir à l'expropriation que lorsque l'acquisition de droits sur des terres, pêches ou forêts est nécessaire à des fins d'utilité publique et qu'ils devraient définir clairement le concept d'utilité publique en droit.



Cible 1.4

- Faire en sorte que tous les hommes et les femmes aient les mêmes droits aux ressources économiques, à l'accès aux services de base, à la technologie et aux services financiers, au contrôle sur les terres, à la propriété foncière et à d'autres formes de propriétés, et aux ressources naturelles.



Cible 2.3

- Doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres.



Cible 5.a

- Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers et aux ressources naturelles.



Cible 14.b

- Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés.

Le Guide OCDE-FAO

Les ODD et les cibles correspondantes

A.8 Protection de l'environnement et exploitation durable des ressources naturelles

[Mesures recommandées: pp.67-69]

- Mettre en place et appliquer un système de gestion environnementale adapté aux caractéristiques de l'entreprise.
- Mettre en place des procédures pour suivre et mesurer l'efficacité du système de gestion environnementale.
- Traiter les effets prévisibles sur l'environnement et sur la santé et la sécurité des populations des processus, biens et services de l'entreprise sur l'ensemble de leur cycle de vie en vue d'éviter ces effets et, s'ils sont inévitables, de les atténuer.
- Lorsqu'il existe un risque d'impact environnemental, éviter d'invoquer l'absence de données scientifiques complètes pour remettre à plus tard l'adoption de mesures présentant un bon rapport coût-bénéfices et destinées à prévenir ou réduire cet impact, conformément aux connaissances scientifiques et techniques des risques, en prenant en compte les risques en termes de santé et de sécurité des populations.
- Établir des plans d'urgence afin de prévenir, d'atténuer et de maîtriser les dommages graves à l'environnement et la santé pouvant résulter des activités, y compris du fait d'accidents et de situations d'urgence, et, le cas échéant, assister et collaborer avec les communautés pouvant être affectées ainsi que les organismes publics locaux afin de réagir efficacement en situation d'urgence, y compris en mettant en place des mécanismes d'alerte rapide des autorités compétentes.
- Eu égard aux considérations liées aux coûts, à la confidentialité des affaires et aux droits de propriété intellectuelle, fournir au public et aux travailleurs en temps voulu des informations adéquates et mesurables relatives aux impacts potentiels de leurs activités sur l'environnement, la santé et la sécurité, et entrer en temps opportun en communication et en consultation avec les collectivités directement concernées par les politiques de l'entreprise en matière d'environnement, de santé et de sécurité et par leur mise en œuvre.
- Chercher à éviter les impacts négatifs sur la biodiversité, les ressources génétiques et les écosystèmes et favoriser leur préservation, et, lorsque ces impacts sont inévitables, mettre en place des mesures pour les limiter et pour rétablir la biodiversité et les services écosystémiques grâce à une méthode de gestion adaptative.
- Opter pour le système de production le plus approprié, en collaboration avec les autorités publiques le cas échéant, afin de renforcer l'efficacité de l'utilisation des ressources tout en les préservant.



Cible 2.4

- Assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.

Cible 2.5

- Préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées.



Cible 3.9

- Réduire le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses ainsi qu'à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol.



Cible 6.3

- Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses.

Cible 6.4

- Augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce.

Cible 6.5

- Mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux.

Cible 6.6

- Protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs.

Le Guide OCDE-FAO

Les ODD et les cibles correspondantes

A.8 Protection de l'environnement et exploitation durable des ressources naturelles

[Mesures recommandées: pp.67-69]



Cible 8.4

- Améliorer progressivement l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production, et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement.



Cible 12.2

- Parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.

Cible 12.3

- Réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement.

Cible 12.4

- Parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie.

Cible 12.5

- Réduire la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.



Cible 13.1

- Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.



Cible 14.1

- Prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.

A.8 Protection de l'environnement et exploitation durable des ressources naturelles

[Mesures recommandées: pp.67-69]



Cible 14.2

- Gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation.



Cible 15.1

- Garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce.

Cible 15.2

- Promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement.

Cible 15.3

- Lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols.

Cible 15.4

- Assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable.

Cible 15.5

- Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité.

Le Guide OCDE-FAO

Les ODD et les cibles correspondantes

A.9 Gouvernance

[Mesures recommandées: [pp.69-71](#)]

- Éviter d’offrir, de promettre, d’accorder ou de solliciter directement ou indirectement (via une tierce partie) des pots de vin ou d’autres avantages indus auprès d’agents publics ou d’employés de partenaires commerciaux ou de leurs proches ou associés, en vue d’obtenir ou de conserver un marché ou tout autre avantage illégitime.
- Mettre au point et adopter des mécanismes de contrôle interne et des programmes ou mesures de déontologie et de discipline adéquats afin de prévenir et détecter les actes de corruption.
- Insérer, dans les mécanismes de contrôle interne et dans les programmes ou mesures de déontologie et de conformité, des dispositions interdisant ou dissuadant de recourir à de petits paiements de facilitation, et si de tels paiements sont faits, les comptabiliser précisément dans les livres et états financiers.
- S’appuyer sur une estimation objective de la valeur foncière, un processus et des services transparents et décentralisés et un droit de recours afin de prévenir la corruption liée aux droits fonciers, et en particulier aux droits fonciers coutumiers des peuples autochtones et des communautés locales.
- Participer aux efforts déployés par les pouvoirs publics pour mettre en œuvre la Convention de l’OCDE sur la lutte contre la corruption d’agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (Convention de l’OCDE contre la corruption).



Cible 16.5

- Réduire nettement la corruption et la pratique des pots de vin sous toutes leurs formes.

A.10 Technologie et innovation

[Mesures recommandées: [pp.71-72](#)]

- Veiller à ce que les activités soient compatibles avec les politiques et plans scientifiques et technologiques des pays hôtes et, le cas échéant, contribuer au renforcement des capacités d’innovation aux niveaux local et national.
- Si possible, adopter des pratiques permettant d’assurer le transfert et la diffusion rapide de technologies, pratiques et savoir-faire innovants et adaptés au lieu d’utilisation, eu égard aux droits de propriété intellectuelle.
- Le cas échéant, mener des activités de développement scientifique et technologique dans les pays en développement visant à répondre aux besoins du marché local, employer du personnel local et encourager sa formation, en tenant compte des besoins commerciaux.



Cible 17.7

- Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l’environnement dans les pays en développement.

Champ d'application du Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables

Le Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables (<https://doi.org/10.4060/ca7970fr>) tient compte des standards en vigueur concernant la conduite responsable des entreprises dans les filières agricoles.

- Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Principes directeurs de l'OCDE).
- Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme [mise en œuvre du cadre de référence «protéger, respecter et réparer» des Nations Unies] (Principes directeurs des Nations Unies).
- Les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaire du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (Principes CSA-IRA).
- Les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (DVGR).
- Les Principes pour un investissement agricole responsable qui respecte les droits, les moyens d'existence et les ressources élaborés par la FAO, le Fonds international de développement agricole (FIDA), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et la Banque mondiale (PRAI).
- La Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale du Bureau international du Travail (Déclaration EMN de l'OIT).
- La Convention sur la Diversité Biologique (CDB), notamment les Lignes directrices facultatives Akwé: Kon.
- La Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (Convention d'Aarhus).
- Les normes de performance de la Société financière internationale.
- Les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Remerciements

L'OCDE et la FAO ont conjointement dirigé un projet pilote visant à promouvoir la compréhension et l'application du Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables, en y associant plus de 30 entreprises et initiatives industrielles en 2018-2019.

L'OCDE et la FAO tiennent à remercier les entreprises et le groupe industriel suivants pour leur contribution à l'élaboration de cet outil de communication: Ahold Delhaize, Arla Foods, Commodity Club Suisse, Crédit Agricole du Maroc et Philip Morris International. L'OCDE et la FAO remercient également tous les participants au projet pilote pour les commentaires qu'ils ont soumis durant le processus.

Pour de plus amples informations sur le projet pilote et les travaux visant à promouvoir des filières agricoles responsables, veuillez consulter les sites internet respectifs de l'OCDE (<http://mneguidelines.oecd.org/rbc-agriculture-supply-chains.htm>) et de la FAO (www.fao.org/economic/est/issues/investment/guidance).

Contacts

Ms. Shivani KANNABHIRAN

Centre de compétences pour une conduite responsable des entreprises
Direction des affaires financières et des entreprises de l'OCDE
Shivani.KANNABHIRAN@oecd.org

Mr. Pascal LIU

Unité Chaines de valeur mondiales responsables
Division des marchés et du commerce (FAO)
Pascal.LIU@fao.org

Pour en savoir plus

<http://mneguidelines.oecd.org/rbc-agriculture-supply-chains.htm>
<http://www.fao.org/economic/est/issues/investment/guidance>

